

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
0413311048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Renouvellement de la convention de dotation globalisée avec l'association
Sauvegarde 13 - service de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département développe depuis de nombreuses années une politique de prévention en soutien aux familles en difficulté.

A ce titre, sont mises en place des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) au domicile des familles en charge d'enfant ou d'adolescent, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

Suite à un processus de fusion-absorption de l'association APAF-Familles par l'association Sauvegarde 13, un arrêté du Président du Conseil général en date du 19 février 2014 autorise le changement de gestionnaire du service de TISF géré par l'association APAF-Familles au profit de l'association Sauvegarde 13.

L'autorisation du service TISF délivrée à l'association APAF-Familles par le Conseil général en date du 15 février 2008, ainsi que les effets de la convention signée entre APAF-Familles et le Conseil général en date du 29 novembre 2012, sont transférés à l'association Sauvegarde 13. La convention actuelle arrive à échéance le 20 janvier 2018.

Le service TISF de l'association Sauvegarde 13 est par ailleurs agréé par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014.

Son activité est financée par une dotation selon la procédure contradictoire de tarification, avec rapport et arrêté départemental fixant le tarif horaire, le nombre d'heures allouées et la dotation correspondante.

Conformément aux textes en vigueur, il convient de renouveler la convention de dotation globalisée entre le Conseil Départemental et l'association Sauvegarde 13.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière, les dépenses inhérentes à cette convention étant déjà imputées sur le budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL